

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL222

présenté par

M. de Courson, M. Bourdouleix et M. Morin

ARTICLE 8

Après les mots « au titre », insérer les mots :

« de la taxe foncière, de la taxe d'habitation, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est nécessaire d'ériger au niveau législatif le principe selon lequel chaque membre du Gouvernement fait l'objet d'une vérification de sa situation fiscale dès sa nomination, il convient néanmoins d'élargir le dispositif prévu par le présent projet de loi. Les membres du Gouvernement feraient ainsi l'objet d'une procédure de vérification de leur situation fiscale, non seulement au titre de l'impôt sur le revenu et de l'impôt de solidarité sur la fortune mais également au titre de la taxe foncière et de la taxe d'habitation.